

VISIATIV
Société Anonyme
au capital de 2 109 490,80 euros
Siège social : 26, Rue Benoit Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS
395 008 246 RCS LYON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2017

**Rapport complémentaire sur l'usage des délégations de
compétence du Conseil d'Administration
(12^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2016)**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait des délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration de la société VISIATIV (ci-après « **la Société** ») par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 25 mai 2016.

Nous vous rappelons en premier lieu que l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2016 a, aux termes de sa douzième résolution, délégué au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois, à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un plafond nominal global d'un million trois cent soixante-dix mille euros (1.370.000,00 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, laissant en outre l'opportunité au Conseil d'Administration de pouvoir accueillir les demandes de souscription excédentaires à sa seule discrétion dans la limite de quinze pour cent (15%) du montant de l'augmentation de capital initialement projetée.

Nous vous rappelons également que l'Assemblée Générale Mixte précitée a décidé :

- que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société à titre irréductible. Le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

- que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n’ont pas absorbé la totalité de l’émission d’actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d’Administration pourra utiliser, dans l’ordre qu’il estimera opportun, l’une et/ou l’autre des facultés ci-après :
 - limiter le montant de l’émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins trois quarts de l’émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- que le Conseil d’Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, à l’effet notamment :
 - de déterminer les dates et les modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - d’arrêter les prix et les conditions des émissions ;
 - de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l’exercice des droits d’attributions d’actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d’émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l’émission, à la négociation et à l’admission aux négociations ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier de titres émise en vertu de la présente délégation, ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés ;
 - de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l’usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Nous vous rappelons en outre que, faisant usage de la délégation de compétence précitée, le Conseil d’Administration, réuni en date du 13 novembre 2017, a :

- décidé le principe d’une augmentation de capital de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant total, prime d’émission incluse, d’environ quinze millions (15.000.000,00 €) devant être réalisée, le cas échéant, au plus tard le 13 décembre 2017 ;

- décidé le principe d’une clause d’extension, offrant la faculté d’étendre l’augmentation de capital initiale dont les montants de principe viennent d’être exposés, dans la limite de quinze pour cent (15,00 %) de ces derniers, soit un montant global prime d’émission incluse porté à environ dix-sept millions deux cent cinquante mille euros (17.250.000,00 €) millions ;

- décidé à titre indicatif d'arrêter le calendrier des opérations de l'augmentation de capital de la manière suivante :
 - 15 novembre 2017 : Visa de l'AMF sur le Prospectus
 - 16 novembre 2017 : Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
 - 17 novembre 2017 : Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
 - 20 novembre 2017 : Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
 - 21 novembre 2017 : Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris.
 - 23 novembre 2017 : Ouverture de la période de souscription.
 - 30 novembre 2017 : Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris.
 - 4 décembre 2017 : Clôture de la période de souscription.
 - 7 décembre 2017 : Date d'exercice éventuel de la clause d'extension par la Société. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
 - 11 décembre 2017 : Émission des actions ordinaires nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions ordinaires nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris.

- décidé de subdéléguer au Président-Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le pouvoir notamment de :
 - réaliser l'augmentation de capital dans les conditions indiquées ci-avant ;
 - fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles à créer dans la limite d'une décote faciale de vingt-cinq pour cent (25 %) par rapport au cours de clôture de l'action VISIATIV le jour de bourse précédent le visa de l'AMF sur le Prospectus évoqué au point ci-après ;
 - modifier le calendrier indicatif pour permettre la réalisation de l'augmentation de capital sous réserve que cette dernière intervienne au plus tard le 31 décembre 2017 ;
 - et plus généralement, fixer la structure, les modalités et les conditions de l'émission dont la période de souscription, selon les conditions fixées par le Conseil d'Administration et dans le cadre de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2016 ;
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2016 et modifier corrélativement les statuts, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R. 225-116 du même Code, nous vous présentons dans les tableaux indiqués ci-dessous l'incidence théorique future de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires sur la base des hypothèses suivantes :

- i. une émission de capital social de 15 M€ pouvant être portée à 17,250M€,
- ii. une moyenne des cours de clôture de l'action VISIATIV de 40€ précédant l'obtention du visa de l'AMF du prospectus avec une décote maximale de 25%, soit 30€,
- iii. une quote-part des capitaux propres par action arrêtés au 30 juin 2017 et,
- iv. une participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,47€
Après émission de 500 000 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital pour une augmentation de capital de 15M€ ⁽¹⁾	8,35€
Après émission de 575 000 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital pour une augmentation de capital de 17,250M€ ⁽²⁾	8,72€

(*) Le montant des capitaux propres au 30 juin 2017 s'élève à 19 214 K€ et le nombre d'actions à la date de la Note d'opération est de 3 515 818.

(1) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en%)*	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 500 000 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital pour une augmentation de capital de 15M€ ⁽¹⁾	0,88%
Après émission de 575 000 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital pour une augmentation de capital de 17,250M€ ⁽²⁾	0,86%

(*) Le montant des capitaux propres au 30 juin 2017 s'élève à 19 214 K€ et le nombre d'actions à la date de la Note d'opération est de 3 515 818.

(1) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).

Fait à CHARBONNIERES LES BAINS,
le 13 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration